

**Abrogation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de DEULEP
à Saint-Gilles**

NOTE DE PRÉSENTATION

*Dans le cadre du principe de participation du public défini à l'article L. 515-22-1-III du code
de l'environnement*

I) PRÉSENTATION DU SITE INDUSTRIEL

L'établissement DEULEP a fait l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques approuvé par arrêté préfectoral n°2012341-0065 signé le 06 décembre 2012.

Le site de l'entreprise DEULEP s'étend sur une surface de 8 hectares et se situe sur la commune de Saint-Gilles en périphérie Sud-Est du centre urbain dont il est séparé par le canal du Rhône à Sète.

Son environnement est urbanisé et comprend aussi bien des habitations que des locaux d'activités et des voies de transport comme en témoigne le zonage réglementaire du PPRT repris ci-dessous.



II) RAISON DU PPRT

II.1 - Nature des risques

La société DEULEP exerçait une activité de rectification (extraction par distillation des impuretés et d'une partie de l'eau contenue dans l'alcool), déshydratation, stockage, chargement et déchargement d'alcool éthylique classé seveso seuil haut à Saint-Gilles.

Le site comportait :

- des installations de rectification : Des alcools éthyliques bruts d'origine vinique ou provenant de distillerie de betteraves, de titre alcoométrique volumique de 52% à 95% étaient transformés en alcools éthyliques à titre alcoométrique volumique de 96%.
L'unité de rectification comportait 5 colonnes.
- des installations de déshydratation : le titre alcoométrique volumique de 96% des alcools éthyliques rectifiés était porté à 99,9%.
L'unité de déshydratation comportait 1 colonne de distillation et des tamis moléculaires.
- des installations de stockage d'alcools comprenant 66 réservoirs de capacités comprises entre 5000 m³ et 10 m³ répartis en 8 parcs extérieurs, pour une capacité globale de 59830 m³, soit 47 265 tonnes.
- des installations de chargement et déchargement de camions et wagons citernes : la capacité maximale de pompage est de 474 m³/h

- des utilités : notamment un circuit de réfrigération comportant 4 tours aéroréfrigérantes ouvertes de puissance 2200 kW chacune, et de 2 chaudières d'une puissance thermique maximale totale de 15,4 MW.

En raison de la quantité d'alcool présent sur son site et des risques engendrés, les installations relevaient du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement et du régime Seveso Seuil Haut par dépassement direct du seuil relatif au stockage de liquides inflammables. En cas d'accident, ces produits peuvent conduire à des phénomènes dangereux ayant des effets thermiques et/ou de surpression. En application de la Loi Risques du 30 juillet 2003, compte tenu des risques pouvant potentiellement avoir des effets sur les personnes à l'extérieur des limites de l'établissement, un plan de prévention des risques technologiques a été élaboré.

Ce document d'urbanisme avait vocation à maîtriser l'urbanisation autour du site afin de ne pas augmenter les enjeux humains présents dans le périmètre d'exposition aux risques (mesures d'interdiction d'aménagement et/ou restrictions de certains usages). Il avait également vocation à gérer les situations héritées du passé conduisant à une exposition des personnes et activités présentes, par la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti et de protection des personnes.

Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral du 6 décembre 2012. Il est annexé au PLU de la commune, sous la forme d'une carte de zonage réglementaire identifiant les différents secteurs d'exposition aux risques et d'un règlement d'urbanisme qui définit les interdictions et autorisations sous conditions possibles dans ces différents secteurs

II.2 - Caractérisation des enjeux

L'établissement est situé en totalité sur la commune de Saint-Gilles. Le périmètre d'exposition aux risques instauré par le PPRT inclut uniquement la commune de Saint-Gilles.

Les enjeux concernaient uniquement des parcelles agricoles. En effet, la société DEULEP avait engagé une démarche de réduction des risques à la source et avait fait le choix de cesser progressivement l'exploitation d'un certain nombre de bacs de stockage présents sur le site. Cette démarche était encadrée par les arrêtés préfectoraux des 02/08/2010 et 26/12/2011.

Le site restait SEVESO II seuil haut mais ces capacités de stockage diminuaient de 53 170 m³ à 28 50 m³ et seuls les parcs les plus éloignés du canal étaient maintenus en exploitation permettant ainsi de supprimer en particulier les accidents susceptibles d'avoir des conséquences sur les habitations et les activités présentes autour du site.

Il faut noter que cette diminution/évolution des activités, entraînant par conséquent une diminution du potentiel de dangers de l'établissement, a ramené le site sous le Seuil Seveso Seuil Bas, acté par l'arrêté préfectoral 17.110N du 17 août 2017.

III) JUSTIFICATION DE L'ABROGATION DU PPRT

En date du 18 avril 2019, l'entreprise DEULEP a notifié à la préfecture du Gard la cessation d'activité ICPE de son site de Saint-Gilles.

En date du 27 octobre 2020, l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a effectué une visite. Cette visite de contrôle a donné lieu à un rapport, en date du 03 novembre 2020, dans lequel il est précisé que l'inspection constate la cessation totale de l'activité avec la mise en sécurité du site s'accompagnant notamment du démantèlement des installations,

de la suppression des risques d'incendie et d'explosion, de l'évacuation des déchets et des substances dangereuses.

La suppression totale des potentiels de dangers permet donc de lancer et de conduire à son terme la procédure d'abrogation du PPRT telle que définie à l'article L. 515-22-1-III du code de l'environnement (cas d'une disparition totale et définitive du risque).

Le PPRT sera donc abrogé par arrêté préfectoral après qu'une consultation du public ait été organisée selon les modalités prévues au II de l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement afin de lever l'ensemble des contraintes sur l'urbanisme liées à ce plan.